

Petit guide de l'administrateur candidat

Vous estimez qu'il est important de s'engager pour aider les autres, vous rendre utile, conduire une action conforme aux valeurs sociétales,

Vous disposez d'un peu de temps, quelques heures par mois, vous vous sentez en capacité de porter un projet associatif,

Alors toutes les conditions sont réunies pour être administrateur bénévole d'une association à caractère médico-social.

Être administrateur d'une institution médico-sociale de forme associative, c'est avant tout :

Donner un peu de son temps libre :

- 🔊 en s'engageant à participer à l'Assemblée Générale Annuelle, aux Conseils d'administration, aux réunions de Bureau pour les plus motivé(e)s, aux commissions ;
- 🔊 en prenant en compte les réalités de vie ;
- 🔊 en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des personnes fragilisées ;
- 🔊 en participant à la mise en œuvre d'un projet associatif ;
- 🔊 en prenant des décisions collégiales dans l'intérêt des personnes accompagnées.

Recevoir également :

- 🔊 en ayant un statut, une activité, une reconnaissance ;
- 🔊 en trouvant une réponse à ses propres besoins ou ceux de sa famille ;
- 🔊 en s'intégrant socialement ;
- 🔊 en vivant des moments de convivialité ;
- 🔊 en s'enrichissant à travers la réflexion, la rencontre avec d'autres personnes, d'autres organisations, d'autres réalités ;
- 🔊 en faisant le choix d'être un acteur engagé dans la société, avec la volonté de la rendre plus conforme à ses convictions.

Être accompagné(e)

Les administrateurs et l'équipe dirigeante en place accompagnent les nouveaux venus dans leurs premiers pas d'administrateurs et des formations peuvent être dispensées, si nécessaire.

FICHE 1 - QUELQUES NOTIONS JURIDIQUES

Qu'est-ce qu'une institution médico-sociale ?

Selon l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901, une association est « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Dans le champ médico-social, l'association est qualifiée d'institution¹ lorsqu'elle apporte dans le cadre de missions d'intérêt général et d'utilité sociale, aide et soutien aux personnes fragiles en raison de leur âge, d'un handicap ou de difficultés sociales. La plupart des institutions médico-sociales sont gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, au sens de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Que prévoit la loi sur les associations en matière de gouvernance ?

La loi du 1^{er} juillet 1901 laisse toute latitude aux associations pour fixer leur fonctionnement. La nature et le rôle des instances, ainsi que le mode de nomination des dirigeants sont librement organisés dans les statuts et le cas échéant, le règlement intérieur. L'organisation la plus courante s'articule autour de trois organes : l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration et le Bureau.

Les associations bénéficient de la souplesse de fonctionnement et de gouvernance prévue par la loi de 1901, cependant en tant qu'institutions médico-sociales elles sont tenues de respecter notamment, les prescriptions des lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les instances purement associatives sont complétées par l'adjonction d'un directeur salarié, placé sous l'autorité du Conseil d'administration.

Qu'est-ce que le document unique de délégation (DUD) ?

Dans les associations, les personnes disposant de pouvoirs légaux, réglementaires ou statutaires formalisent leurs souhaits de délégation par mandat ou procuration. « Un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire². »

¹ Article L311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

² Article 1984 du Code civil

Lorsqu'elles en confient la direction à un professionnel, les associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux doivent établir un document unique de délégation. Obligatoire depuis 2007, cet écrit indique la nature et l'étendue de la délégation.

Quel rôle les pouvoirs publics jouent-ils dans la gouvernance des associations ?

Structure juridique indépendante, l'association reste maîtresse de son projet, de son fonctionnement et de sa gouvernance, même si ses activités médico-sociales sont encadrées par le Code de l'action sociale et des familles.

Les seules activités médico-sociales sont autorisées, tarifées et contrôlées.

La responsabilité civile du dirigeant peut-elle être engagée ?

Les dirigeants d'association, (Président, Secrétaire, Trésorier, Directeur) sont responsables de leurs fautes personnelles de gestion ayant causé un dommage à l'association au titre de l'article 1992 du Code civil.

Leur responsabilité civile personnelle peut donc être engagée. Il appartient cependant au juge de déterminer la responsabilité en fonction de la délégation reçue. Envers les membres ou les tiers, les dirigeants restent personnellement responsables de leurs seules fautes détachables de leurs fonctions. Sauf faute, ils ne sont pas responsables des dettes de l'association.

La responsabilité pénale se partage entre le président, le secrétaire, le trésorier et le directeur de l'association ; elle dépend des statuts et des délégations de pouvoirs reçues. Elle est engagée pour les infractions commises dans le fonctionnement de l'association.

Enfin, la gestion de fonds publics peut entraîner, en cas de mauvaise utilisation, une condamnation à une amende prononcée par la Cour de discipline budgétaire et financière, (art. L.312-1, L.313-1 et suiv. du Code des juridictions financières).

FICHE 2 - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association La Chevalerie a été créée le 18 mai 1967 et est régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Reconnue d'utilité publique, elle a aujourd'hui pour activité principale la gestion d'un établissement médico-social : un foyer de vie et un centre d'activité de jour. Son siège social est fixé à TRÉLAZÉ, Château de la Chevalerie, route d'Andard, situé juste à la sortie de Trélazé.

Sa finalité est de favoriser toutes les actions d'aide aux personnes handicapées, telles que définies dans les projets associatif et d'établissement, en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, de l'adaptation des techniques aux handicaps et du soutien des structures psychiques, morales et affectives des personnes accompagnées.

Dans cette perspective, l'Association peut exercer tous les droits et toutes les attributions, créer toutes les institutions et toutes les œuvres, prendre toutes les initiatives et toutes les mesures que lui permettent les lois existantes. Elle peut ainsi librement adhérer ou s'associer à toutes les Associations ou Fédérations nationales et internationales poursuivant les mêmes buts.

Elle contribue également au développement des activités associatives, notamment les événements institutionnels avec les familles (fête annuelle, Noël, forum), les mises à disposition de la salle polyvalente auprès d'associations partenaires, les ventes des réalisations tels que des objets en ardoise de Trélazé, en bois, des poteries, des fleurs, des confitures permettant le versement de pécules aux personnes accompagnées.

L'établissement

L'établissement accueille des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique pour lesquels la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) a validé l'orientation « foyer de vie » ou « Établissement d'Accueil Non médicalisé ».

Les personnes accompagnées, dont l'état de santé ne nécessite pas de soins constants, doivent présenter une certaine autonomie, sans pouvoir toutefois exercer une activité productive. Le foyer est ouvert tous les jours de l'année.

L'hébergement est composé de 4 bâtiments regroupant 45 places. Depuis 2008, suite à une réorganisation interne, et pour répondre à la demande formulée par le Conseil d'administration en 2005 de maintenir les résidents dans leur lieu de vie, l'unité Bayard accueille 12 personnes vieillissantes et/ou en perte d'autonomie.

L'accueil de jour reçoit aujourd'hui à la journée, 18 personnes qui vivent chez leurs parents ou en appartement le reste du temps.

Le logement accompagné est un service ouvert depuis septembre 2022. Il est aujourd'hui réparti sur 9 appartements loués par l'établissement pour y loger 10 adultes dans une logique inclusive au cœur des centres-villes de Trélazé et Saint Barthélémy-d'Anjou.

Le Personnel

L'équipe de direction est composée du directeur, d'une adjointe de direction et de 2 chefs de services. Elle est chargée de mettre en œuvre la politique définie par l'Association.

Les équipes éducatives du Foyer de vie sont composées de moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, aides médico-psychologiques (A.M.P) et aides-soignants, qui assurent l'accompagnement des groupes d'hébergement. Elles suivent au quotidien les personnes accompagnées, dans le respect des objectifs fixés par le projet d'établissement et des projets personnalisés.

L'équipe du Centre d'Activité de Jour est constituée de professionnels de formations diverses et complémentaires (animateur socioculturel, éducateur technique, éducateur technique spécialisé, et A.M.P). Elle propose de nombreuses activités, loisirs, sorties qui permettent de développer les potentialités physiques et psychologiques de chacun.

L'équipe mobile du SLAM (Service de Logement Accompagné en Milieu ordinaire) est composée d'un poste d'ergothérapeute, de moniteurs éducateurs, d'aides médico-psychologiques (A.M.P) et de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), qui assurent un soutien à la vie quotidienne et anime un « projet de vie sociale et partagée » avec le groupe d'adultes qui souhaitent y participer, visant à faciliter le « vivre-ensemble », la participation sociale et citoyenne.

Le service administratif assure la comptabilité, la paie, la gestion administrative des ressources humaines et des personnes accompagnées et l'organisation générale de l'établissement en lien avec l'équipe de direction.

Les services logistiques sont chargés du nettoyage, du maintien en bon état et de la sécurité des locaux, de la maintenance du matériel et des installations ainsi que l'entretien général du linge des adultes séjournant dans l'établissement. La restauration est confiée à une société spécialisée qui prépare les repas sur place, sous le contrôle d'une diététicienne.

Le service de nuit compte 5 veilleurs qui assurent la surveillance des usagers de 21h30 à 7h30 afin de garantir leur tranquillité et répondre aux besoins pouvant survenir.

Les autres prestations

Une psychologue assure le suivi psychologique de chaque personne accompagnée, et une neuropsychologie étudie les liens entre le cerveau et les fonctions cognitives, comportementales et émotionnelles. Elles contribuent par leurs compétences spécifiques, avec les équipes éducatives à la compréhension des comportements et des pathologies.

Une assistante de soins en gérontologie, formée à la motricité et au travail psychocorporel, accompagne certaines personnes dans un travail autour du corps et de ses résonances, en balnéothérapie ou en « corps et mouvement » notamment.

Une conseillère en économie sociale et familiale exerce la fonction de coordinatrice de parcours. Un rôle central dans le suivi et la bonne mise en œuvre des parcours des personnes bénéficiaires. Elle évolue aux côtés des équipes pluridisciplinaires, en permanence en lien avec les partenaires et les autres professionnels impliqués dans la réalisation des parcours.

FICHE 3 - LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

L'Assemblée générale des adhérents

Elle définit la politique générale, nomme les administrateurs, fixe leurs pouvoirs et leurs responsabilités, se prononce sur les comptes et la gestion.

Le Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration. Organe d'administration et de décision, il est composé de 10 à 12 membres élus pour trois ans en assemblée générale ordinaire répartis comme suit :

- 🗨️ Collège des parrainés : 7 à 9 bénévoles issus de milieux sociaux et professionnels différents, dont 1 siège peut être proposé au représentant de la ville de Trélazé,
- 🗨️ Collège des familles : 3 représentants des familles, interlocuteurs privilégiés et/ou représentants légaux, dont le Président du Conseil de la vie sociale est membre de droit.

Le Conseil d'administration gère le fonctionnement, en respectant l'orientation stratégique fixée par l'assemblée et applique les décisions.

Le Bureau

Il constitue l'instance d'exécution du Conseil d'administration en rendant opérationnelles les décisions et en prenant en charge les affaires quotidiennes. Il comprend un Président, deux Vice-présidents, un Secrétaire, un Trésorier et éventuellement un Secrétaire-adjoint et un Trésorier-adjoint dont les principales missions consistent à :

- 🗨️ Traiter toutes questions importantes ou urgentes et à examiner tout sujet ayant trait au bon fonctionnement de l'association et au respect des valeurs associatives ;
- 🗨️ Veiller à la mise en place et au suivi des décisions du Conseil d'administration ;
- 🗨️ Étudier l'avancement des développements et des orientations arrêtés ;
- 🗨️ Contrôler la gestion de l'association et de l'établissement ;

Les membres du Bureau sont élus pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Les Commissions

Le Conseil d'administration met en place des commissions pour mener des réflexions sur les projets d'évolution de l'association et de son établissement et proposer des solutions dans le cadre de la politique et des orientations définies. Elles regroupent des administrateurs, des experts, des membres du personnel. A ce jour, on en compte une dizaine qui se réunissent régulièrement.

FICHE 4 - RÔLE ET MISSIONS ADMINISTRATEURS ET DIRECTEUR

Le Président

Le Président convoque les Assemblées générales, les réunions du Conseil d'administration et de bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association, le Président délègue au Trésorier le pouvoir de signature sur les comptes bancaires. Les dépenses de l'association sont ordonnancées conformément à la procédure traitant des modalités d'exécution du budget, à laquelle il convient de se référer.

Le Premier Vice-président

Il remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier.

En cas d'absence ou de maladie, le premier Vice-président peut être remplacé par le second Vice-président si ce poste est pourvu ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'administration.

Le Second Vice-président

Ce poste est réservé à la personne titulaire du mandat de Président du Conseil de la Vie Sociale et uniquement si elle le souhaite.

Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives du Conseil d'administration, du bureau et des Assemblées générales.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations, veille à leur transcription sur les registres, à la mise à jour du registre spécial, prévu par la loi, et assume l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier

Il supervise le contrôle de la gestion du patrimoine de l'association, ainsi que le suivi et le recouvrement des cotisations des adhérents. Il présente le rapport financier de l'association à l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs

Ils participent à la réunion annuelle de l'Assemblée générale, aux séances du Conseil d'administration et aux réunions des commissions dont ils sont membres. A ce titre, ils proposent des orientations et préparent les dossiers qui seront ensuite soumis aux instances de gouvernance.

Le Directeur

Le Directeur salarié assure les fonctions techniques. Au quotidien, il gère le personnel et la structure en matière administrative et financière. Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, ainsi que le projet d'établissement. Il peut également jouer un rôle moteur dans la vie associative et intervenir sur la dimension politique et stratégique. Il représente souvent l'Association, au sein de commissions ou lors des négociations avec les autorités de tarification.

FICHE 5 - QUELQUES TEMOIGNAGES



Gérard PROUTIERE,
Administrateur bénévole
et Président de 2008 à
2023 et Vice-président de
l'association depuis

En octobre 2004, l'ancien Président m'a contacté pour me demander de le rejoindre au sein Conseil d'administration de l'Association La Chevalerie. J'ai accepté car je suis voisin du site et presque retraité (janvier 2005).

Je ne regrette rien de cet appel car on donne ce que l'on peut et on reçoit beaucoup, en sympathies voire amitiés à tous les niveaux d'échanges.

Devenu président en octobre 2008, j'ai découvert cette institution avec beaucoup d'intérêts, même si les méandres sont parfois touffus.

Le travail associatif étant collectif, on résout les problèmes entre nous, surtout dans une ambiance de confiance mutuelle très appréciable.

Je souhaite à La Chevalerie que ce climat perdure, que l'on soit sous les nuages ou en plein soleil.



Françoise ROUX,
Présidente du CVS depuis
2002 et Administratrice
depuis 2005

Depuis l'admission en accueil complet à la Chevalerie en mars 1996 de notre fils Sylvain né en 1974, je souhaitais me rendre utile. Quelques années plus tard, j'acceptais de présenter ma candidature comme bénévole représentant les familles au Conseil de la Vie Sociale... Sans doute parce que le parcours des parents d'adultes en situation de handicap n'est pas souvent « un long fleuve tranquille » et qu'il est toujours possible de leur offrir une écoute attentive et bienveillante !

Depuis, j'ai à cœur d'apporter ma modeste contribution tant au sein du CVS en favorisant les échanges et le dialogue avec et pour les personnes accueillies et les familles mais aussi auprès du Conseil d'administration, en participant aux réflexions sur les perspectives d'avenir dans le respect des valeurs de l'association.

Ce sont des moments que je vis et que je partage avec une sincère émotion.



Franck-Karl BOURGEAIS,
Directeur salarié depuis
novembre 2009

J'ai eu l'opportunité d'apprendre à connaître la plupart des administrateurs avant mon arrivée à la direction de l'établissement et depuis nos relations sont restées cordiales.

Aujourd'hui, j'entretiens avec les membres du Conseil d'administration des relations de confiance réciproque, de convivialité et de réel soutien de leur part sur les dossiers complexes.

Par ailleurs, La Chevalerie bénéficie d'un cadre de travail d'exception où j'ai le plaisir d'exercer dans d'excellentes conditions et de partager des temps festifs avec tous les administrateurs, les professionnels, les familles et les personnes accompagnées.



Serge CARFANTAN,
Administrateur bénévole et
Trésorier de 2016 à 2017

Retraité depuis août 2015 et après avoir œuvré de nombreuses années dans le domaine social, je voulais poursuivre mon engagement en me rendant utile dans un milieu associatif et donner ainsi un peu de mon temps à aider mes concitoyens frappés par les aléas de la vie. Le hasard ou la chance m'a fait retrouver une ancienne collègue qui m'a parlé de l'association « La Chevalerie » et proposer de me parrainer pour en être administrateur. C'est donc avec joie que j'ai répondu favorablement à sa demande.

Mon expérience au sein de cette association est encore récente mais l'accueil qui m'a été réservé, tant par les administrateurs en place que par l'équipe dirigeante, a immédiatement facilité mon intégration

A ce jour, je n'ai aucun regret, bien au contraire et vous invite vivement à nous rejoindre.

FICHE 6 - Informations utiles

Président de l'Association
Vice-président de l'Association
Directeur de l'Établissement
Présidente du Conseil de la Vie Sociale

Monsieur Jean-Luc RIOU
Monsieur Gérard PROUTIÈRE
Monsieur Franck-Karl BOURGEAIS
Madame Françoise ROUX

Numéros utiles

La Chevalerie

Téléphone : 02 41 18 58 90 (secrétariat-standard)

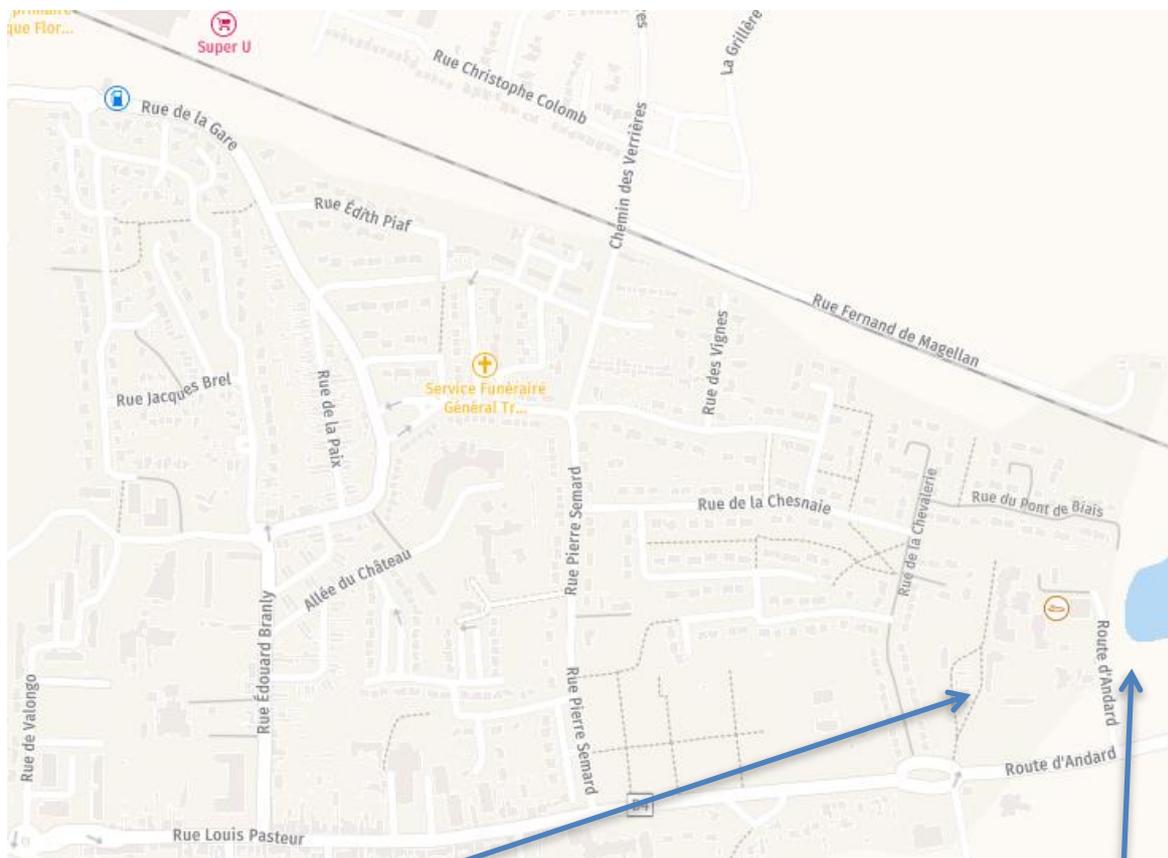
Fax : @lachevalerie.asso.fr

Site : www.lachevalerie.asso.fr

Heures d'ouverture

Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Équipes éducatives : tous les jours de 7h30 à 21h30
Veilleurs de nuit : tous les jours de 21h30 à 7h30

Plan d'accès



Entrée A (piétons)

LA CHEVALERIE

Entrée B et C (véhicules)